



## Compte rendu des délibérations du Comité Syndical CS N° 2017-07

Le Comité Syndical, légalement convoqué le jeudi 07 décembre 2017, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2017 à 17 heures 30 au siège du SEROC à BAYEUX, sous la présidence de Mme Christine SALMON, Présidente du SEROC.

### Etaient présents :

COLLECTEA	M. VARIN Yves (départ à 20h00), M. CHEVALIER Jean-Pierre, Mme MOUCHEL Michèle, M. De FRILEUZE Patrick (suppléant de M. Pierre ANGER), M. RENAUD Frédéric (départ à 18h45 et donné pouvoir à M. VARIN Yves suite à son départ), M. JAMIN Loïc (départ à 18h30)
SIDOM de CREULLY	M. FONTAINE Marc, M. BAUDOUIN François, M. THOMAS Hubert (suppléant de M. GILOT Edmond), M. DANIEL Jean-Pierre, M. RICHARD Hervé, M. LE CANN Jean Louis
CDC SEULLES TERRE et MER	M. De JOYBERT Yves
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. FEUILLET Gérard, M. DECLOMESNIL Alain, M. MOINEAUX Jean-Pierre, M. LAVOLLE Jean-Claude (suppléant de M. MARY Gérard)
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	Mme SALMON Christine, M. GENNEVIEVE Michel, M. LESAGE Norbert, M. HEBERT Marc (départ à 19h45), M. VENGEONS Christian, M. TOUDIC Michel (suppléant de M. CHEDEVILLE Yves) (départ à 19h30)
CDC BAYEUX INTERCOM	Mme SIMONET Marie-Claude

### Absents excusés:

COLLECTEA	M. FAUVEL Michel donné pouvoir à M. Christian VENGEONS, M. Michel GRANGER, M. Pierre ANGER
SIDOM de CREULLY	M. BONNAIRE Gérard, M. GILOT Edmond
CDC de la VIRE au NOIREAU	M. ANDREU SABATER Marc donné pouvoir à M. Gérard FEUILLET, M. BERAS Roland, Mme THOMAS Bérange, M. PORET Philippe, M. MARY Gérard,
CDC PRE BOCAGE INTERCOM	M. CHEDEVILLE Yves, M. SAVEY Jean-Pierre, M. HAURET Christian
CDC SEULLES TERRE et MER	Mme POUCHIN Chrystèle
CDC BAYEUX INTERCOM	M. KERMOAL Bernard

Date de convocation :	07/12/2017
Date d'affichage :	07/12/2017
Nombre de délégués en exercice :	35
Nombre de délégués présents :	24
Nombre de votants :	26
Secrétaire de séance :	M. Jean-Pierre CHEVALIER

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 09 novembre 2017

Madame la Présidente demande si les délégués ont des remarques concernant le compte-rendu du comité syndical du 09 novembre 2017.

Monsieur VARIN fait remarquer sur la délibération n° 2017-056 :

- le taux proposé par la caisse d'épargne est de 0.84 % et non 0.85 %,

Paraphes

ES

- le terme anuité correspond aux échéances annuelles et non trimestrielles.

Après vérification, le taux proposé par la Caisse d'Epargne et validé par les membres du comité du 09 novembre 2017 par délibération n° 2017-056 est de 0.85 %.

Les termes « anuités trimestrielles » sont remplacés dans la délibération par les mots « échéances trimestrielles ».

Les remarques étant notées, le comité syndical approuve le compte-rendu du comité syndical du 09 novembre 2017.

## Information

### Information concernant la modification des statuts du syndicat

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2017-026 du comité syndical du 07 juin 2017 les statuts ont été modifiés comme suit :

- article 3 : « *Le syndicat exerce au lieu et place de ses membres désignés en annexe 1, la compétence « traitement des déchets des ménages » précisée à l'article 4 ci-dessous, étant entendu que les déchets des ménages collectés par ses membres comprennent les déchets assimilés en application des articles L.2224.14 et R.2224.28 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Dans le cadre des dispositions de l'article L.2224.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat exerce :*

*1) une compétence obligatoire qui consiste dans le traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des collectivités adhérentes comprenant la gestion des quais de transfert, le transport, le tri, la valorisation, le stockage ou l'élimination de l'ensemble des déchets produits ou collectés sur son périmètre,*

*2) une compétence optionnelle qui consiste dans la gestion des déchetteries du territoire en réseau.*

*Il est précisé que la collecte en porte à porte ainsi que la collecte en apport volontaire des déchets des ménages restent de la compétence exclusive des membres du syndicat.*

*Le syndicat peut également exercer le traitement, le transport et l'élimination des déchets des ménages collectés par d'autres collectivités non adhérentes ou tout autre personne morale, étant entendu que ces déchets issus des ménages peuvent comprendre les déchets assimilés en application des articles L.2224.14 et R.2224.28 du Code Général des Collectivités Territoriales. »,*

- article 6 : « *Le siège du syndicat est celui de son siège administratif actuel situé dans la zone d'activité de Bellefontaine, 1 Rue Marcel Fauvel à BAYEUX. »*

- article 7 : « *Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres, chaque membre étant représenté comme suit :*

*- 2 délégués jusqu'à 3 500 habitants et au-delà un délégué supplémentaire par tranche de 3 500 habitants, jusqu'à un maximum de 11 délégués au total.*

*La population retenue étant la population légale de la collectivité (population totale avec double comptes). Chaque membre désigne, en plus de ses délégués titulaires, un nombre égal de délégués suppléants, appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.*

*Chaque membre nouvellement adhérent désigne ses délégués dans le mois qui suit son adhésion au syndicat. »*,

*- article 8 : « Le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres.*

*Le nombre de membres est déterminé selon la règle suivante pour chaque membre adhérent :*

- 1 membre par EPCI,*
- 1 membre supplémentaire par tranche complète de 10 000 habitants avec un maximum de 4.*

*Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du comité syndical.*

*Le comité syndical peut déléguer au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*,

Chaque adhérent ayant délibéré favorablement, l'arrêté préfectoral a été rédigé le 07 décembre 2017 et sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il convient à présent, au vu de ces évolutions, que chaque adhérent complète le nombre de ses représentants pour siéger dans les instances de notre syndicat.

Dans ce cadre, un courrier sera adressé à COLLECTEA et à l'Intercom de la VIRE AU NOIREAU pour la désignation de nouveaux membres.

Délibération n° 2017 – 062

Débat d'orientation budgétaire 2018

Madame la Présidente rappelle que les modifications majeures qui interviendront sur l'exercice 2018 sont les suivantes :

- **La fermeture d'exutoires de traitement** comme la fermeture du centre de tri de la BACER situé à MAISONCELLE SPELVEY au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la fermeture du centre d'enfouissement de SEA situé à ESQUAY SUR SEULLES au 1<sup>er</sup> juillet 2018 vont engendrer des charges de transfert des déchets ménagers et assimilés.

- Par ailleurs, concernant les recettes, **les contrats de soutien pour la valorisation des emballages, du papier, des meubles** ainsi que tous les contrats de recettes des différents matériaux arrivent à leur terme au 31 décembre 2017.

Madame la Présidente rappelle que le soutien pour les emballages va être soumis au barème F qui prévoit un soutien de base et un soutien de transition facultatif qui ont été présentés lors du comité syndical du 09 novembre dernier.

Le soutien de base est déterminé en fonction des tonnes d'emballages valorisées, le soutien facultatif de transition sur l'optimisation et la performance de la collecte et du tri des emballages. Il a pour objectif de compenser la diminution du soutien financier entre le barème E en vigueur et le barème F.

La simulation réalisée sur les tonnages 2016 porte la perte du soutien financier à 461 934.00 €

Ce soutien de transition est formalisé dans un contrat d'objectifs. Il sera déterminé en fonction de l'obtention de l'atteinte des 3 objectifs suivants :

- 1) Augmentation des tonnages valorisés par rapport aux tonnages de 2016
- 2) Amélioration de la performance environnementale et technico économique de la collecte et du tri avec 5 thématiques :

Paraphes

CS

- la pré collecte
  - la collecte
  - le tri
  - la sensibilisation
  - la qualité du tri (refus de tri)
- 3) Mise en place de l'extension des consignes de tri (actions prévues et calendrier prévisionnel)

#### 1) Le périmètre géographique

Les communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS ont été transférées à la Communauté de Communes de CŒUR DE NACRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cependant, la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE a sollicité le SEROC pour le traitement des ordures ménagères et des recyclables jusqu'au 31 décembre 2018.

#### 2) Les orientations de la collectivité

Les orientations prises pour l'élaboration du budget du syndicat sont les suivantes :

- 1) Renforcer la valorisation des déchets en :
  - **continuant les actions de sensibilisation** sur le tri auprès des usagers
  - **développant des actions sur la quantité et la qualité du tri** avec l'ensemble de nos adhérents pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du nouveau barème de CITEO (soutien de transition) afin de maintenir le niveau de recette de notre syndicat
- 2) Inscrire le syndicat dans un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) intégrant le programme de prévention des déchets élargi aux déchets ménagers et assimilés en mettant en œuvre un programme d'actions concernant valorisation et la réduction des déchets collectés en déchèterie en particulier pour ce qui concerne les déchets verts et les encombrants,
- 3) Mettre en œuvre de nouvelles filières de valorisation sur les déchèteries (plastiques souples, plâtre..) afin de limiter les dépenses de traitement des déchets,
- 4) Poursuivre la mise en œuvre du programme d'investissement visant à doter le territoire d'outils de traitement.

Ainsi, le projet de budget 2018 comprend en investissement :

- 1) L'achèvement de la construction du centre d'exploitation,
- 2) L'achèvement de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX,
- 3) Le projet de construction du pôle environnement sur la commune de VIRE NORMANDIE avec une unité de transfert et une plateforme de compostage,
- 4) La participation au capital d'une Société Publique Locale,
- 5) Le projet de création d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers,
- 6) Les travaux d'amélioration et de renouvellement sur le réseau déchèteries,
- 7) Le renouvellement du serveur informatique et la mise en œuvre de la dématérialisation.

#### 2) Dépenses proposées en section d'investissement

Les demandes de crédit concernant les dépenses d'investissement restent susceptibles d'ajustements d'ici le vote budget primitif 2018, notamment pour tenir compte du solde d'exécution de la section d'investissement 2017 ou pour tenir compte de compléments d'information.

Les propositions de dépenses, essentiellement en lien avec la mise en œuvre des grands projets, sont actuellement arrêtées à la somme de **7 508 735 €**.

Les dépenses peuvent être détaillées pour l'essentiel comme suit par services.

### **2.1) Service « administration générale » (162 900 €)**

Les principaux postes d'investissement sont constitués de reports de crédits, à savoir :

- les honoraires et les travaux nécessaires à l'achèvement du centre d'exploitation (98 000 €)
- l'acquisition d'outils informatiques en lien avec la dématérialisation (12 900 €)

Les nouveaux crédits concernent le renouvellement du serveur informatique pour 30 000 €.

Il faut ajouter le remboursement en capital du prêt contracté pour le centre d'exploitation pour 32 000 €.

### **2.2) Service « communication » (25 920 €)**

Le principal poste concerne les dépenses en lien avec la modernisation du site internet à hauteur de 17 220 €.

Les autres dépenses concernent des reports de crédits :

- l'acquisition de bornes pédagogiques, de carrés de jardin et de petits matériels pour le parc thématique de SAINT VIGOR LE GRAND (4 000 €)
- l'acquisition de kakémonos au nom du syndicat (2 700 €)

Une nouvelle demande concerne l'acquisition d'une bouteille gonflable pour la réalisation d'animations sur le terrain pour 2 000 €.

### **2.3) Service « déchèteries » (514 448 €)**

Les principales propositions de crédits pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

- amélioration des infrastructures des déchèteries (130 700 €)

Des reports de crédits pour l'acquisition des gardes corps (6 500 €), pour l'éclairage des sites (3 000 €), pour des acquisitions en lien avec la collecte de l'amiante (20 000 €), la mise en place d'un système de vidéo-surveillance pour 60 000 €, le remplacement de bastinges protégeant les quais pour 15 000 €.

Des crédits supplémentaires pour la réfection d'emplacement de bennes pour 5 000 €, la sécurisation des caissons D3E et réemploi pour 18 200 €, l'acquisition de contenants pour la mise en place de nouvelles filières pour 3 000 €.

- renouvellement et l'amélioration du matériel (184 150 €)

Les postes les plus importants consistent dans :

- l'acquisition d'un véhicule adapté au transport des déchets dangereux (batteries, extincteurs...) à hauteur de 30 000 €,
- la mise en place de nouveaux panneaux sur les quais de déchèteries pour 62 500 €,
- la création d'un mur anti bruit sur la déchèterie de VAUCELLES pour 101 700 € dans le cadre de la réglementation ICPE.

Des reports de crédits sont maintenus pour :

- l'acquisition de nettoyeurs haute pression et de matériels divers pour 3 000 €,
- l'acquisition de matériels et l'aménagement du nouveau local pour le poste mobile d'entretien à hauteur de 6 000 €,
- l'acquisition de matériels (tondeuse, taille haie..) pour le poste mobile d'entretien à hauteur de 3 000 €,
- les remplacements de matériels (2 000 €),
- la signalisation sur les déchèteries (4 500 €),
- l'équipement informatique (5 450 €),
- la provision pour acquisitions foncières (60 000 €),

A ces postes, il faut ajouter le remboursement en capital des prêts (89 598 €).

#### **2.4) Service « transport » (165 500€)**

Il est reporté sur 2018 les postes suivants :

- l'acquisition d'une remorque pour 30 000 €,
- l'acquisition de perches pour 1 500 €,

Les nouvelles dépenses comprennent l'acquisition de 30 caissons pour le renouvellement de caissons d'une part et l'acquisition de nouveaux caissons pour la valorisation du plâtre d'autre part pour 126 000 € et d'un système de bâchage pour 8 000 €.

*Les demandes de crédits à suivre concernant le compostage industriel, les services ordures ménagères résiduels (OMR) et tri sélectif doivent être examinées en ayant en tête que les crédits sont répartis par service en fonction de l'activité et du volume de déchets traités.*

#### **2.5) Service « Compostage industriel » (1 195 052 €)**

Les crédits 2018 sont essentiellement liés au projet de création d'une plateforme de compostage sur le pôle environnement de VIRE NORMANDIE avec l'acquisition du terrain pour 195 000 €, les travaux pour 900 000 €, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 20 000 € et la maîtrise d'œuvre pour 56 000 € et des reports de crédits pour les travaux de voiries et la réparation du bassin de rétention sur le site de CANVIE (24 052 €).

#### **2.6) Service « OMR » (3 362 000 €)**

Les dépenses comprennent :

- le reste des dépenses pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX (942 000 €),
- le projet de création de l'unité de transfert sur le pôle environnement de VIRE NORMANDIE dans lequel on retrouve l'acquisition du terrain pour 117 000 €, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 48 000 € et les travaux à hauteur de 1 200 000 €, la maîtrise d'œuvre et les honoraires divers (99 000 €),
- le projet de création de l'unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers avec l'acquisition du terrain pour 780 000 €, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 36 000 €, l'assistance juridique pour 75 000 €, le modecom pour 65 000 €.

#### **2.7) Service « tri sélectif » (2 082 915 €)**

Les crédits concernant l'achèvement de la création de l'unité de transfert de BAYEUX pour 628 000 €, et le projet de création de l'unité de transfert sur le pôle environnement de VIRE NORMANDIE dans lequel on retrouve l'acquisition du terrain pour 78 000 €, l'assistance à maîtrise

d'ouvrage pour 48 000 € et les travaux à hauteur de 800 000 €, la maîtrise d'œuvre et les honoraires divers (66 000 €).

Les reports de crédits concernent les dépenses en lien avec la collecte des papiers de bureau dans le cadre de l'appel à projet d'ECO-FOLIO pour l'acquisition des véhicules et matériels à hauteur de 121 860 € et l'apport en capital de 300 000 € nécessaires à la création d'une Société Publique Locale.

### 3) Modalités de financement des grands projets

Le montant de l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir les investissements concernant les équipements du territoire, à savoir les unités de transfert et une unité de traitement, s'élevait au 31 décembre 2016 à la somme de 6 009 502,46 €.

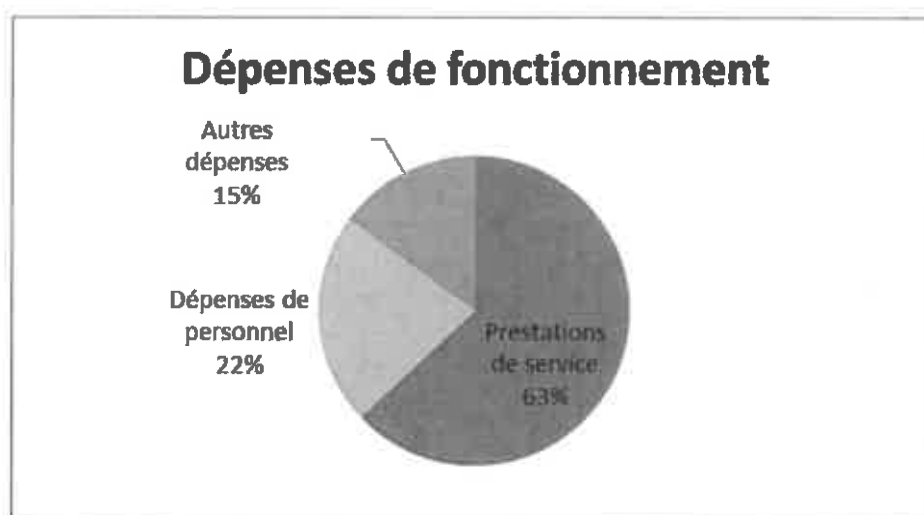
Cet excédent de fonctionnement destiné à être viré à l'investissement a pour objet de permettre d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement tout en négociant dans de bonnes conditions avec les établissements bancaires.

Cet excédent permet de couvrir le reste des dépenses de construction de l'unité de transfert de MAISONCELLES PELVEY, 60 % des dépenses de la construction de l'unité de transfert de BAYEUX, l'acquisition du terrain pour le projet de création du pôle environnement de VIRE NORMANDIE, les dépenses pour les travaux de construction de l'unité de transfert et la plateforme de compostages et les autres dépenses d'investissement.

Compte tenu des conditions intéressantes sur les taux d'emprunt, il est proposé de recourir à l'emprunt pour l'année 2018 à hauteur de 40 % et d'autofinancer les projets à hauteur de 60 %.

### 4) Section de fonctionnement - Dépenses

Les grandes masses du budget de fonctionnement de la collectivité sont schématiser dans le graphique suivant :



Les prestations de services et les dépenses de personnel constituent 85 % du budget.

#### 4.1) Dépenses de personnel

En l'état actuel, le projet de budget 2018 prendra en compte les évolutions suivantes :

Paraphes

CS

<b>Mesures engagées en N-1</b>	<b>-101 423,98 €</b>
Départ du Directeur Général Adjoint, remplacé par une Responsable administratif et financier	-10 151,74 €
Impact en année pleine de l'augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien	12 485,45 €
Impact en année pleine de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour l'agent chargé de l'accueil	902,39 €
Impact en année pleine du passage à temps partiel d'un agent du service administratif	-5 151,82 €
Impact en année pleine de la stagiairisation d'un animateur au sein du service communication	3 285,18 €
Départ d'un animateur du service communication	-40 148,48 €
Départ d'un agent d'entretien des espaces verts	-33 724,51 €
Plus de remplacement de l'agent polyvalent	-32 676,06 €
Recrutement d'un chauffeur	34 547,15 €
Remplacement d'un gardien de déchèterie parti à la retraite	-1 907,92 €
Suppression d'un emploi aidé remplacé par un titulaire	8 822,75 €
Suppression d'un emploi d'avenir remplacé par un contractuel	1 554,46 €
Un emploi d'avenir en moins	-22 524,43 €
Départ d'un responsable de projet et remplacement par un agent contractuel	-16 736,40 €
<b>Mesures nouvelles</b>	<b>127 263,20 €</b>
Augmentation des tickets restaurant	35 746,00 €
Recrutement d'un Directeur Général des Services pour permettre une passation de dossiers - 4 mois	28 445,29 €
Suppression d'un CAE remplacé par un agent contractuel	9 176,98 €
Recrutement d'un contractuel pour le CODEC 6 mois (service civique)	14 539,78 €
Remplacement d'un agent en congé de longue maladie au sein du service déchèterie - 12 mois	28 874,56 €
Recrutement d'un agent pour l'unité de transfert de Bayeux	19 461,66 €
Mesures individuelles	-8 981,06 €
<b>Evolution réglementaire</b>	<b>34 596,82 €</b>
GVT - Glissement Vieillesse Technicité	23 040,70 €
SFT - Supplément Familial de Traitement	1 788,94 €
Ajustement du régime indemnitaire + transfert prime - point	-4 665,03 €
Prise en compte de la participation à la mutuelle	3 180,00 €
Augmentation du taux de charge	9 681,47 €
GIPA - Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat	1 570,74 €



Le budget 2018 devrait être présenté comme suit :

**Hypothèse 1** : mesures proposées du tableau ci-dessus avec le recrutement d'un 2<sup>ème</sup> agent pour l'unité de transfert de BAYEUX

**Hypothèse 2** : mesures proposées du tableau ci-dessus sans le recrutement d'un 2<sup>ème</sup> agent pour l'unité de transfert de Bayeux

Budget 2017	1 971 099,17 €
<b>Budget 2018 : hypothèse 1</b>	<b>2 031 436,46 €</b>
Ecart	+ 60 337,29 €
<b>Evolution</b>	<b>+ 3,06 %</b>
<b>Budget 2018 : hypothèse 2</b>	<b>2 011 974,80 €</b>
Ecart	+ 40 875,63 €
<b>Evolution</b>	<b>+2,07 %</b>

Bien entendu, ces chiffres restent prévisionnels et sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget primitif en début d'année 2018.

#### 4.2) Prestations de service

Les prestations de service constituent la masse essentielle de la section de fonctionnement. Elles représentent 65 % des dépenses totales mais 80 % des dépenses hors charges de personnel.

Elles dépendent du nombre de tonnes collectées.

Pour 2017, les tonnages de déchets ultimes sont en augmentation de + 1,84 % alors qu'il avait été prévu une stabilisation sur 2017.

Face à cette augmentation, Madame la Présidente propose de prévoir une augmentation de ces tonnages de 1,5 % pour l'année 2018.

Concernant les recyclables, les tonnages 2017 sont orientés à la baisse. Madame la Présidente propose de stabiliser ces tonnages.

Concernant les tonnages collectés sur le réseau déchèteries, la tendance 2017 est à une forte augmentation sur les gravats, une augmentation sur le bois et cartons, une augmentation moins importante sur le tout venant. Ainsi, Madame la Présidente propose de prévoir une augmentation des tonnages de 6,5 % pour le service déchèterie.

En 2018, de nouvelles dépenses sont à prévoir pour le transfert des recyclables, des ordures ménagères et du tout venant.

En effet, suite à la fermeture du centre de tri de la BACER, des charges de transfert pour les recyclables du centre du territoire sont prévues.

La fermeture du centre d'enfouissement de SEA entraîne dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018 avec la mise en œuvre de l'unité de transfert de BAYEUX, des charges de transfert pour les ordures ménagères, les recyclables, le tout venant issu des déchèteries du Nord du territoire

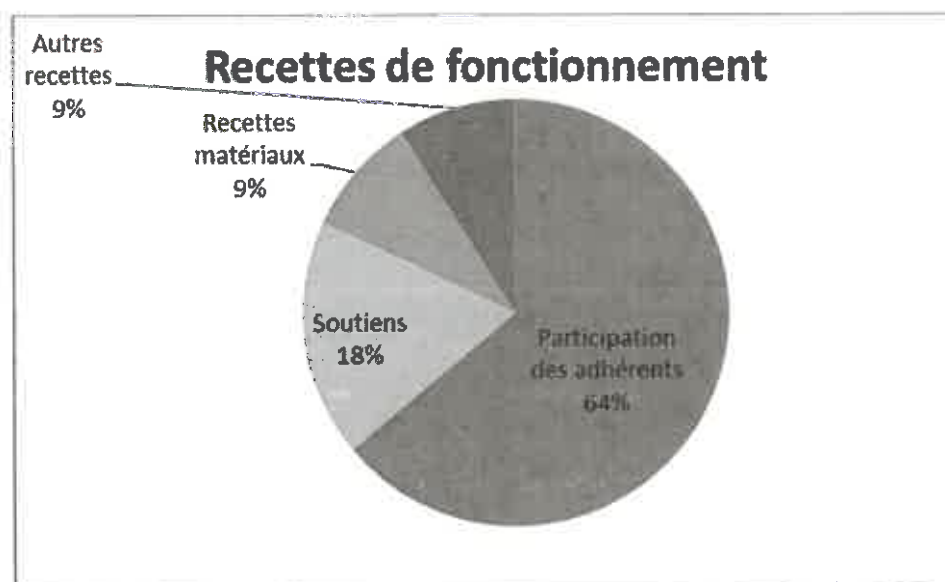
Les dépenses sont estimées à la somme de 5 386 924.01 € pour l'exercice 2018, soit une augmentation de 152 805.18 € (+ 2.92 %) comme détaillées ci-dessous :

Services	Variation des tonnages	Montant des crédits HT 2017	Montant des crédits HT 2018	Variation des crédits
Déchèteries	6,50 %	1 045 673,00	1 052 114,00	0,62 %
Compostage industriel	0,00 %	513 636,41	512 635,16	-0,19 %
Déchets ultimes	1,50 %	2 441 161,68	2 249 595,74	-7,85 %
Transfert Déchets Ultimes		39 605,00	284 977,13	619,55 %
Tri sélectif	0,00%	1 131 556,18	1 020 523,58	-9,81 %
Transfert Tri sélectif		62 488,56	267 078,40	327,40 %
<b>Global</b>		<b>5 234 120,83</b>	<b>5 386 924,01</b>	<b>2,92 %</b>

A noter toutefois que les taux de TGAP applicables sur l'exercice 2018 pour le traitement des ordures ménagères résiduelles et le tout venant ne sont pas encore connus à ce jour.

### 5) Section de fonctionnement – Recettes

Le graphique permettant de schématiser les grandes masses des recettes de fonctionnement de la collectivité jusque fin 2017 est le suivant :



En 2018, les reprises de matériaux du service déchèterie (289 436 €) subiront une diminution de 5,15 % en raison de la baisse des cours des matériaux et de la sortie totale de la déchèterie de COURSEULLES SUR MER du réseau déchèterie.

Les soutiens et les reprises de matériaux en lien avec les déchets recyclables issus de la collecte sélective (2 366 720,00 €) seront également en diminution de 5,4 % afin de tenir compte de la baisse des cours de reprise des plastiques et du carton et de la baisse du soutien sur les emballages (- 467 000,00 €).

## 6) Evolution de la participation

Au regard des augmentations liées aux charges de transfert, de la diminution du soutien concernant les emballages, de la baisse des prix de reprise du plastique, Madame la Présidente propose de limiter l'augmentation de la contribution globale du syndicat à 3 %.

### Débat

Les sujets suivants sont abordés :

1) la participation du syndicat à une Société Publique Locale.

En 2016, le syndicat avait projeté de créer avec le syndicat mixte du point fort et le SIRTOM de Flers Condé une société publique locale pour moderniser leur centre de tri. A ce jour, ce projet n'a pas été retenu. Toutefois, il est proposé de maintenir cette dépense dans le cas d'un éventuel projet.

2) l'exploitation de l'unité de transfert de BAYEUX.

L'exploitation du site de BAYEUX ne peut pas être comparée à celle de MAISONCELLES PELVEY puisque l'unité de transfert de BAYEUX est prévue avec sept quais de transfert alors que trois sont construits à MAISONCELLES PELVEY, permettant ainsi une gestion autonome. L'amplitude horaire à la fois du vidage des camions de collecte et des déchèteries ne permettra pas ce système de gestion.

Les élus de COLLECTEA précisent qu'ils sont en cours d'étude pour modifier leurs horaires de collecte et correspondre ainsi à l'exploitation de l'unité de transfert.

A cette occasion, il est rappelé qu'il convient d'associer le SEROC pour les modifications de collecte afin de pouvoir adapter les prestations de service.

La Présidente clôt le débat d'orientations budgétaires en précisant que ces propositions serviront de base à l'élaboration du projet de budget 2018.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Vu** l'avis favorable du bureau syndical en date du 04 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Madame la Présidente pose la question de savoir si les propositions soulèvent des questions ou des remarques.**

**Le Comité Syndical retient pour l'élaboration du budget 2018 :**

**- l'hypothèse n° 1 d'évolution de budget « personnel » prenant en compte le recrutement d'un 2<sup>ème</sup> agent pour l'unité de transfert de BAYEUX,**

**- l'évolution des tonnages pour 2018 de 1.5 % pour les déchets ultimes, 6.5 % pour les déchets de déchèteries et + 0 % pour le tri sélectif par rapport aux tonnages 2017,**

**En prenant en compte ces remarques, le Comité Syndical émet un avis favorable sur le débat d'orientation budgétaire 2018.**

### Exposé

Madame la Présidente rappelle l'admission en non valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges. Cependant elle ne libère pas pour autant le redevable et le recouvrement pouvant être repris si le débiteur redevient solvable.

Elle a donc pour effet de dégager la responsabilité du Receveur sans pour autant éteindre la dette du débiteur.

Par courriel en date du 18 novembre 2017, la Trésorerie de BAYEUX a transmis aux services les listes suivantes :

- 1) la liste des créances éteintes pour un montant total de 1 229.13 €,
- 2) la liste des créances éteintes pour un montant total de 557.41 € qui portent sur les années 2009 à 2017 qui ne peuvent être poursuivies pour leurs faibles montants (117.09 €), inconnu à l'adresse indiquée et demande de renseignements négative (167.96 €), une combinaison infructueuse d'actes et de poursuites sans effet (92.97 €) et une insuffisance d'actif (179.39 €).

Ces créances n'étant plus susceptibles de recouvrement, Madame la Présidente propose d'admettre ces créances en non valeur.

### Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le courriel en date du 18 novembre 2017 de la Trésorerie de BAYEUX concernant la liste de créances éteintes et la liste des créances portant sur les années 2009 à 2017 qui ne peuvent être poursuivies,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) d'admettre en non valeur les créances éteintes pour un montant de 1 229.13 € selon le détail suivant :**

Date de prise en charge	Numéro de pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
27/01/2011	R-46-52	HEMELAER France SARL	50.08	50.08	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ

05/08/2010	R-13-53	HEMELAER France SARL	23.80	23.80	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ
16/11/2010	R-25-60	HEMELAER France SARL	107.80	107.80	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ
02/06/2014	R-1-93	LE GRIX ENTREPRISE	16.07	16.07	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ
07/05/2012	R-1-105	SARL EJP LJ	116.95	116.95	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ
06/07/2012	R-4-124	SARL EJP LJ	77.46	77.46	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ
15/11/2011	R-7-136	SARL EJP LJ	245.76	245.76	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ
30/10/2012	R-7-136	SARL EJP LJ	252.53	252.63	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ
01/02/2013	R-10-142	EJP SARL	15.64	15.64	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ
23/01/2012	R-14-148	SARL EJP LJ	278.04	278.04	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ
10/11/2009	R-19-155	PCI HABITAT Geryon Christophe	45.00	45.00	Clôture pour insuffisance d'actif sur LJ

2) d'admettre en non valeur les créances portant sur les années 2009 à 2017 qui ne peuvent être poursuivies pour un montant de 557.41 € selon le détail suivant :

Date de prise en charge	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation par le comptable public
16/03/2009	R-12-2	LAURENT JEAN YVES	16.00	Poursuites sans effet
02/06/2014	R-1-2	AD ID ENERGY SARL	31.80	Insuffisance actif
29/07/2013	R-6-3	AD ID ENERGY SARL	147.59	Insuffisance actif
23/01/2009	R-12-5	LAURENT JEAN YVES	38.00	Poursuites sans effet
21/01/2014	R-15-6	AD ID ENERGY SARL	33.58	RAR inférieur au seuil de poursuite
15/06/2016	R-3-7	LAISNEY ALEXANDRE	29.54	RAR inférieur au seuil de poursuite
27/01/2017	R-15-44	CHATILLON JEAN	19.48	RAR inférieur au seuil de poursuite
03/08/2009	R-14-66	JACQUES BESNOIT	167.96	Personne disparue
22/01/2016	R-13-133	HUET DENIS	38.97	Poursuites sans effet
22/01/2016	R-13-152	LANGLADE VINCENT	15.49	RAR inférieur au seuil de poursuite
22/01/2016	R-13-160	LE DELEZIR GUILLAUME	19.00	RAR inférieur au seuil de poursuite

3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 064
Modification de l'organigramme

### Exposé

Madame la Présidente rappelle que suite au départ du Directeur Général Adjoint dans le cadre d'une mutation externe, il a été décidé procéder à son remplacement par un Responsable Administratif et Financier.

Dans le cadre de cette réorganisation, le poste d'Assistant Ressources Humaines a été transformé en poste de Responsable Ressources Humaines et Formation.

Par ailleurs, lors du comité syndical du 28 septembre 2017, Madame la Présidente a informé que les missions liées au poste de maître composteur ont été réparties sur les trois chargées d'animation territoriale. Il convient donc de supprimer le poste de maître composteur.

Paraphes

OS

Enfin, un poste d'agent de soutien a été créé au sein du service déchèterie. Ce poste a été créé pour faire face aux restrictions médicales imposées par l'état de santé de l'agent précédemment au poste d'agent polyvalent.

Ces modifications ont été soumises pour avis au Comité Technique et a rendu un avis favorable dans sa séance du 16 novembre 2017.

### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados en date du 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) d'adopter le nouvel organigramme de la collectivité joint en annexe en vigueur au 01<sup>er</sup> novembre 2017,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

### **Délibération n° 2017 – 065**

#### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

### **Exposé**

Madame la Présidente informe que le contrat d'accompagnement dans l'emploi d'un gardien de déchèterie prend fin le 3 juillet 2018.

Elle rappelle qu'il n'est aujourd'hui plus possible d'avoir recours au contrat aidé dans notre collectivité.

Son remplacement pourrait s'effectuer par le recrutement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial.

Madame la Présidente propose donc de créer un poste d'adjoint technique territorial, qui pourrait être pourvu, selon opportunité, par voie contractuelle.

### **Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados en date du 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) d'arrêter le tableau des effectifs au 14 décembre 2017 comme suit**

**Agents titulaires ou stagiaires**

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Adjoint technique	C	21	+1	22	18	4

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

Délibération n° 2017 – 066

Suppression d'un poste d'ingénieur territorial principal

**Exposé**

Madame le Présidente rappelle que par délibération n°2017-051 en date du 28 septembre 2017, le comité syndical a créé un poste d'ingénieur territorial pour occuper les fonctions de responsable du service déchets ultimes, tri sélectif, anciennes décharges et compostage à domicile.

Ce poste a été créé pour remplacer le précédent responsable, parti dans le cadre d'une mutation externe, titulaire du grade d'ingénieur principal.

Dans sa séance du 16 novembre 2017, le Comité Technique a émis un avis favorable à la suppression du poste d'ingénieur territorial principal.

**Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados en date du 16 novembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Paraphes

OS

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) d'arrêter le tableau des effectifs au 14 décembre 2017 comme suit :

**Agents titulaires ou stagiaires**

Grade ou cadre d'emploi	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Ingénieur principal	A	1	-1	0	0	0

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Délibération n° 2017 – 067**

**Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**

**Exposé**

Madame la Présidente informe que la Région Normandie s'est engagée en juin 2016 dans l'élaboration de son Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) et vise une adoption définitive à l'été 2018.

La politique régionale de prévention et de gestion des déchets s'inscrit dans le cadre des directives de la loi de transition énergétique et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRRADDET) qui fixe des objectifs de moyen et long termes sur le territoire en matière de :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation d'infrastructures d'intérêt général,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Ce plan Régional est prescriptif et a été élaboré en concertation active avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Une **première phase** a été consacrée à la réalisation d'un état des lieux (les gisements de déchets, les infrastructures ...) à l'échelle de la Normandie de septembre 2016 à avril 2017.

La **seconde phase** établie à partir du diagnostic et de l'état des lieux a permis de :

- **BATIR** un projet de planification qui détaille les perspectives à terme de 6 et 12 ans d'évolution de tonnages de tous les déchets produits et traités en Normandie,
- **LISTER** les ambitions régionales en matière de prévention et de gestion des déchets,
- **IDENTIFIER** les actions permettant de répondre aux objectifs réglementaires de stabilisation, de valorisation et de réduction des déchets.

Enfin, une **troisième phase** a été consacrée à la formalisation d'actions de ce Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en faveur de l'Economie Circulaire. Il vise à impulser la mise en place de véritables démarches vertueuses dans les territoires Normands à travers l'expérimentation de boucles locales « matières ».



La Région a présenté dès l'été 2017 un projet de plan à l'ensemble des parties prenantes. L'avis favorable émis sur ce projet par les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan (CCESP) du 11 septembre 2017 a marqué le lancement de la phase réglementaire de consultations administratives.

Ainsi, la Région soumet pour avis le projet de plan aux autorités organisatrices en matière de collecte et traitement des déchets.

Ce projet comprend trois axes et un bilan des objectifs et actions prioritaires suivants :

- 1 - L'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- 2 - La planification de la prévention et de la gestion des déchets,
- 3 - Le plan Régional d'action en faveur de l'Economie Circulaire en Normandie,
- 4 - Le bilan du PRPGD et une synthèse des actions retenues.

La synthèse de ces trois axes, le bilan du PRPGD et les actions prioritaires ont été exposés aux membres du comité syndical.

### Débat

Les membres du comité syndical considèrent que la collecte des bio déchets n'est pas pertinente tant sur le plan technique qu'économique sur le territoire du SEROC.

Par ailleurs, les membres du comité syndical regrettent l'absence de l'inscription, malgré le courrier adressé à la Région le 03 août 2017 avec les remarques sur l'avant projet de PRPGD, des projets du SEROC notamment le projet de traitement et de valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Considérant** que chaque collectivité doit émettre un avis dans les quatre mois à compter du 22 septembre 2017,

**Ayant** entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) de s'abstenir sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets pour les motifs suivants :**

- la collecte des bio déchets ne parait pas adaptée au territoire du SEROC,
- l'absence de l'inscription des projets des collectivités et en particulier le projet de l'unité de traitement et de valorisation des OMR du SEROC,
- la filière CSR ne semble pas être retenue comme filière de valorisation des OMR et des déchets de déchèterie,

Paraphes

PS

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Délibération n° 2017 – 068**

**Programme d'action du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)**

**Exposé**

Madame la Présidente informe que dans le cadre du projet « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage », le SEROC a signé avec l'ADEME un contrat « Programme relai » pour trois ans (2016-2018) qui permet d'être soutenu financièrement sur le poste d'animateur du projet et sur les actions de communication.

Pour poursuivre la dynamique engagée par le programme local de prévention et aller plus loin que les actions de communication, le SEROC s'est engagé à contractualiser avec l'ADEME un Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) lors du comité syndical du 30 juin 2016 (délibération n° 2016-022).

Pour contractualiser un CODEC, l'ADEME demande à la collectivité de réaliser une étude de préfiguration. Dans ce cadre, le comité syndical du 4 juillet 2017, par la délibération n°2017-047, a validé le diagnostic de territoire, la définition des objectifs et du programme d'actions à travers la mise en œuvre d'une gouvernance.

Le CODEC est un contrat de performance qui doit remplir des objectifs ambitieux au regard des objectifs règlementaires issus de la Loi de Transition Energétique. Les élus du Comité de pilotage du CODEC se sont réunis le 9 octobre 2017 pour valider les trois objectifs parmi les quatre proposés par l'ADEME et le lancement des groupes de travail.

Le programme d'actions pour les années 2018 à 2020 a été élaboré au sein de cinq groupes de travail thématiques, composés des services du SEROC et des partenaires du territoire. Il a été soumis, pour avis, aux élus du Bureau Syndical le 12 décembre 2017 et ont émis un avis favorable.

**Débat**

Un élu s'interroge sur le coût de traitement des déchets des entreprises qui ne doit pas être répercuté sur le traitement des déchets des ménages.

Il est répondu que le CODEC ne prévoit pas le traitement des déchets des entreprises mais pourra mettre en relation les entreprises qui souhaiteront faire traiter leurs déchets et les repreneurs. Le rôle du syndicat sera donc de permettre le développement économique du territoire.

**Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) de valider les trois objectifs suivants du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) :

- Réduire de 30 % les déchets enfouis en 2020.
- Valoriser 92 % des déchets non dangereux et non inertes en 2020.
- Mettre à jour cinq opérations d'économie circulaire pilotées par les entreprises du territoire.

2) de valider le programme d'actions des années 2018 à 2020 suivant :

Axe de l'économie circulaire	Nom de l'action	Qui	Descriptif	Rôle du SEROC
Axe 2.1 l'offre et les acteurs économiques du territoire	1/ Entreprises et économie circulaire	EPCI et Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Réalisation de diagnostics déchets auprès des artisans, construction d'une démarche commerçants « éco-citoyens »	Relai
		SEROC	Déchèteries professionnelles : réalisation d'une étude, promotion des dispositifs existants	
		EPCI	Lancement de démarches de synergies inter-entreprises	
		SEROC	Démarche d'éco-conception : promotion auprès des communautés de communes de l'appel à projet "matières premières et compétitivité" porté par la CCI et la Région Normandie et de l'appel à projet de l'ADEME "TPE-PME gagnantes" Economie de la fonctionnalité: promotion de l'expérimentation lancée par la Région: accompagnement de 10 entreprises normandes dans le développement de services complémentaires à leurs activités de production	
Axe 2.2 la demande et le comportement des consommateurs	2/ Réemploi, réparation, réutilisation	SEROC	Réorganisation technique : sécurisation des bennes et mise en visibilité (peinture, nom, logos des associations)	Porteur
		Associations et SEROC	Organisation d'évènements entre les associations, intervention des associations auprès des gardiens sur les logiques du réemploi, promotion des « Répare Café »	Facilitateur porteur/ Relai
		SEROC et ses partenaires	Organisation d'un « village du réemploi et de la réparation » et lancement d'une campagne de communication	Porteur
		SEROC	Expérimentation d'une solution complémentaire à la benne réemploi Poursuite du prêt de couches lavables	

	3/ Lutte contre le gaspillage alimentaire	les 5 lycées/ SEROC	Accompagnement d'une démarche globale de réduction du gaspillage alimentaire dans les lycées et dans les écoles primaires via le lancement d'un appel à projet	Facilitateur Porteur
		SEROC	Réalisation d'opérations de sensibilisation dans plusieurs grandes surfaces	Porteur
			Organisation d'ateliers "je cuisine avec mes restes"	
			Expérimentation d'une démarche de réduction du gaspillage alimentaire en EPHAD	
SEROC/ structure de l'ESS	Promotion de la consommation responsable et réflexion pour ouvrir un magasin de vente en vrac	Relai et facilitateur		
Axe 2.3 Gestion des déchets	4/ Valorisation et nouvelles filières	<i>Optimisation de la collecte et du tri sélectif</i>		
		SEROC	Accompagnement des éco-événements, caractérisations mensuelles, réalisation d'un MODECOM Ordures ménagères, promotion du tri par les ambassadeurs	Porteur
			Mise en route de l'unité de transfert de Bayeux et lancement du projet d'unité de transfert de Vire Normandie	
		<i>Tout-venant et déchets de déchèterie</i>		
		SEROC	Optimisation du tri en déchèterie et opération "Zéro erreur dans la benne tout-venant": présence renforcée devant la benne tout-venant et mise en place d'une campagne de communication pour améliorer le tri en déchèterie	Porteur
	SEROC/Agri'Pain/ structure de l'ESS	Mise en place de nouvelles filières (plâtre, plastiques souples, pain (projet Agri'Pain), papiers des administrations et entreprises) et campagne de communication	Porteur/ Facilitateur (pain et papiers)	
	5/ Réduction des déchets verts et compostage	SEROC	Poursuite des distributions des composteurs individuels et collectifs	Porteur
		structure de l'ESS	Mise en place de permanences broyage sur les déchèteries et dans les communes volontaires	Porteur
		SEROC	Campagne de communication sur le broyage et les techniques de jardinage au naturel	Porteur
	Animer le projet et mobiliser les acteurs: Etre éco-exemplaire, promouvoir l'écoresponsabilité sur le territoire	6/ Exemplarité et communication	SEROC	Réunions régulières du groupe ECORS et intégration des agents de Collectéa au groupe
Réseau Grand Ouest			Promotion des politiques d'achats publics responsables	Facilitateur
SEROC			Poursuite de la démarche Zéro Phyto sur les déchèteries et le parc Eco-éducatif et des diagnostics déchets pour les collectivités qui en font la demande	Porteur

Mise en place de la dématérialisation

- 3) d'autoriser la Présidente à solliciter chaque adhérent pour s'engager dans le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) porté par le SEROC,
- 4) d'élargir la gouvernance du projet actuellement assurée par la commission « animation territoriale et affaires générales » aux membres du Bureau Syndical,
- 5) d'autoriser la Présidente à transmettre le contrat avec les annexes techniques et financières à l'ADEME début 2018,
- 6) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 – 069

Délégation de la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le SEROC pour le compte des collectivités adhérentes

Exposé

Madame la Présidente informe que par décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'objectif du PLPDMA est de réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020, à savoir les ordures ménagères, le tri sélectif et les déchets de déchèterie.

Par ailleurs, ce décret précise que le PLPDMA doit être compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et définit ses modalités d'élaboration :

- Le PLPDMA doit être élaboré par la collectivité en charge de la collecte des déchets ménagers mais cette compétence peut être transférée à un syndicat de traitement.

- Le PLPDMA doit être composé d'un état des lieux du territoire, du programme d'actions et des indicateurs de résultats. La collectivité doit valider ces éléments à travers la mise en place d'une gouvernance.

- Le PLPDMA adopté est mis à la disposition du public au siège de la collectivité ou sur le site Internet durant 21 jours.

- A l'issue de cette consultation publique, le PLPDMA doit être entériné par la collectivité et ses adhérents par voie délibérative.

- Le PLPDMA devra être transmis in fine à l'ADEME et à la Préfecture dans un délai de deux mois.

Dans un objectif de cohérence et d'efficacité, le comité syndical du 4 Juillet 2017 a validé le portage du PLPDMA sur l'ensemble du périmètre du SEROC comme le PLP première génération (2011-2015).

Le programme d'action a été élaboré dans le cadre de cinq groupes de travail thématiques réuni d'octobre à novembre 2017 et a été soumis pour validation aux élus du Bureau syndical du SEROC le 12 décembre 2017 qui a émis un avis favorable. Il correspond à l'un des axes de travail du CODEC et se déclinera de 2018 à 2020.

## Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) d'adopter le programme d'actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour les années 2018 à 2020 suivant :**

Nom de l'action	Qui	Descriptif	Rôle du SEROC
<b>1/ Réemploi, réparation, réutilisation</b>	SEROC	Réorganisation technique : sécurisation des bennes et mise en visibilité (peinture, nom, logos des associations)	<i>Porteur</i>
	Associations et SEROC	Organisation d'évènements entre les associations, intervention des associations auprès des gardiens sur les logiques du réemploi, promotion des Répare Café	<i>Facilitateur/ porteur/ Relai</i>
	SEROC et ses partenaires	Organisation d'un village du réemploi et de la réparation et lancement d'une campagne de communication	<i>Porteur</i>
	SEROC	Expérimentation d'une solution complémentaire à la benne réemploi Poursuite du prêt de couches lavables	
<b>2/ Lutte contre le gaspillage alimentaire</b>	les 5 lycées/ SEROC	Accompagnement d'une démarche globale de réduction du gaspillage alimentaire dans les lycées et dans les écoles primaires via le lancement d'un appel à projet	<i>Facilitateur/ Porteur</i>
	SEROC	Réalisation d'opérations de sensibilisation dans plusieurs grandes surfaces	<i>Porteur</i>
		Organisation d'ateliers "je cuisine avec mes restes"	
		Expérimentation d'une démarche de réduction du gaspillage alimentaire en EPHAD Lancement du doggy bag auprès des restaurateurs	
SEROC/ structure de l'ESS	Promotion de la consommation responsable et réflexion pour ouvrir un magasin de vente en vrac	<i>Relai et facilitateur</i>	
<b>3/ Tri et nouvelles filières</b>	SEROC	Accompagnement des éco-événements, caractérisations mensuelles, réalisation d'un MODECOM Ordures ménagères, promotion du tri par les ambassadeurs	<i>Porteur</i>
	structure de l'ESS	Récupération du Pain auprès des boulangeries et grandes surfaces	<i>Facilitateur</i>
<b>4/ Réduction des déchets</b>	SEROC	Poursuite des distributions des composteurs individuels et collectifs	<i>Porteur</i>

<b>verts et compostage</b>	<b>structure de l'ESS</b>	Mise en place de permanences broyage sur les déchèteries et dans les communes volontaires	<i>Porteur</i>
	SEROC	Campagne de communication sur le broyage et les techniques de jardinage au naturel	
<b>5/ Exemplarité et communication</b>	SEROC	Réunions régulières du groupe ECORS et intégration des agents de Collectéa au groupe	<i>Porteur</i>
	Réseau Grand Ouest	Promotion des politiques d'achats publics responsables	<i>Facilitateur</i>
	SEROC	Poursuite des diagnostics déchets pour les collectivités qui en font la demande	<i>Porteur</i>
	Mise en place de la dématérialisation		

2) d'autoriser la Présidente à soumettre à consultation publique, sur le site Internet, le PLPDMA.

3) d'autoriser la Présidente à solliciter chaque adhérent pour la délégation de la compétence « réalisation d'un Programme Local de Prévention pour les Déchets Ménagers et Assimilés » au SEROC, et la validation du PLPDMA,

4) d'autoriser la Présidente à transmettre le PLPDMA à l'ADEME et la Préfecture.

5) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

<b>Information</b>
<b>2ème appel à projet ECO FOLIO</b>

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-005 le bureau syndical a souhaité candidater pour le 2<sup>ème</sup> appel à projet ECO FOLIO pour mettre en place la collecte de papier auprès des administrations et autoriser le Président à solliciter chaque adhérent. Cet appel à projet a été présenté à nouveau en comité syndical du 08 décembre 2016, au cours duquel les délégués ont validé à nouveau cette collecte.

Le gisement de tonnes est estimé à 250 tonnes par an pour 450 administrations et entreprises.

Cette collecte n'a pas pu être mise en place en 2017.

Pour pouvoir prétendre au soutien d'ECO FOLIO, il convient que le SEROC s'engage dans un calendrier de mise en place de cette collecte.

Madame la Présidente propose la démarche et le calendrier ci-dessous :

**Au 1<sup>er</sup> semestre 2018 :**

- lancement d'une consultation pour :

- 1) le recrutement d'un collecteur de ces papiers en entreprises et administrations
- 2) l'acquisition de 2 utilitaires, de bacs roulants, de tri-box...

- lancement de la démarche auprès des entreprises et administrations pour obtenir leur accord de la mise en place de cette collecte spécifique de papiers,

**Au second semestre 2018**

- livraison des utilitaires et matériel de collecte,

- mise en œuvre effective des premières collectes au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Afin de mettre en œuvre ce projet, chaque adhérent devra autoriser le syndicat à assurer la collecte des papiers auprès des entreprises et administrations.

## Délibération n° 2017 – 070

### Contractualisation auprès de CITEO pour le soutien des emballages ménagers

#### Exposé

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec Eco-Emballages, société agréée par l'Etat, pour le soutien financier des emballages ménagers depuis 2003. L'agrément d'Eco-Emballages arrivant à échéance le 31 décembre 2017, le SEROC doit contractualiser avec un nouvel éco-organisme.

CITEO est le seul organisme à présenter un contrat pour la période d'agrément 2018-2022. Le SEROC devra, donc, contractualiser avec CITEO.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité doit s'engager à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau.

A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Lors du comité syndical du 09 novembre 2017, Madame la Présidente a exposé les conséquences financières de ce nouveau barème F sur la base des tonnages de 2016 suivantes :

	Barème E	Barème F	Ecart
Soutien de base (€)	1 936 460,15	1 475 018,17	-461 441,98

Pour prétendre au soutien de transition facultatif, les conditions principales sont les suivantes :

- la collectivité doit établir un plan d'action, d'ici 2019, pour la mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Le montant maximum du soutien serait le suivant :

	Barème F
Soutien à la transition (€)	461 394,67

CITEO propose un contrat type à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.



### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Considérant** l'intérêt que présente pour le SEROC le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » porté par CITEO,

**Ayant** entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat de base «pour l'action et la performance CAP 2022 » avec CITEO pour les emballages ménagers,**

**2) d'autoriser la Présidente à engager le SEROC dans le contrat d'objectif pour bénéficier du soutien de transition pour 2018,**

**3) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

Délibération n° 2017 - 071

Contractualisation auprès de CITEO pour le soutien des papiers

### Exposé

Madame la Présidente rappelle que le SEROC est en contrat avec Eco-folio, société agréée par l'Etat, pour le soutien financier des papiers graphique depuis 2008. L'agrément d'Eco-Folio, comme celui d'Eco-Emballage, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le SEROC doit donc contractualiser avec un nouvel éco-organisme dès 2018. CITEO (Fusion d'Eco-Emballages et Eco-Folio) est le seul organisme à présenter un contrat pour le soutien des papiers graphiques, pour la période d'agrément 2018-2022. Le SEROC devra donc contractualiser avec CITEO pour le soutien sur le papier graphique.

Afin de percevoir les soutiens financiers, la Collectivité déclare annuellement et durant la période prévue à cet effet, les tonnages papiers qu'elle a collectés ou fait collecter, repris par son (ou ses) Repreneur(s) et destinés à un recyclage final selon les modalités définies dans le Contrat Type.

Deux soutiens financiers pour le papier sont proposés et sont les suivants :

#### 1) Le barème Aval

Le tonnage des papiers recyclés soutenus au titre du recyclage des papiers est égal au produit du tonnage déclaré par standard par le taux de présence conventionnel des papiers graphiques et par le taux d'acquittement.

Le taux de présence conventionnel représente l'estimation conventionnelle de la part moyenne des papiers graphiques contenus dans une tonne en sortie de centre de tri.

Paraphes

Type de standards éligibles	Taux de présence conventionnel des papiers
Standard bureautique	100 %
Standard à désencrer	100 %
Standard Papier-carton en mélange à trier ou papier-carton mêlés triés	70 %

Le Taux d'acquiescement est le ratio entre les tonnages contribuant et financièrement acquittés au(x) titulaire(s), d'une part et les tonnages assujettis à la filière REP des papiers graphiques d'autre part.

Le barème unitaire applicable aux tonnages de papiers recyclés soutenus varie suivant le type de standard tel que défini dans le tableau suivant :

Type de standards éligibles	Barème applicable
Standard bureautique	100 €/t
Standard à désencrer	90 €/t
Standard Papier-carton en mélange à trier ou papier-carton mêlés triés	80 €/t

## 2) Le soutien de majoration à la performance

La majoration à la performance environnementale et technico-économique est versée aux Collectivités engagées dans la pérennité de la filière via le développement de dispositifs de collecte et de tri performants d'un point de vue environnemental (indicateur : tonnages de papiers déclarés recyclés par an et par habitant) et technico-économique (indicateur : coût de gestion en €/tonne des RSOM hors verre).

Pour prétendre être éligible à ce nouveau soutien financier, la Collectivité doit remplir deux conditions cumulatives :

- Condition n° 1 : être performante environnementalement,
- Condition n° 2 : être performante technico-économiquement.

Ces deux critères sont appréciés chaque année préalablement au versement de ce Soutien Financier.

### Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer, par voie dématérialisée, le contrat avec CITEO, pour les papiers graphiques**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette**

décision.

**Délibération n° 2017 – 072**

**Contrat de recettes n° 2018-002 pour la reprise de l'aluminium et de l'acier et la reprise du papier carton non complexé issu du tri sélectif (5.02) et des déchèteries (1.05)**

**Exposé**

Madame la Présidente informe que les contrats de recettes pour la reprise de l'acier et de l'aluminium et la reprise des cartons (5.02 et 1.05) arrivent à échéance le 31 décembre 2017. Le nouvel agrément pour la période 2018-2022 oblige la collectivité à lancer de nouvelles consultations auprès des repreneurs.

Actuellement le repreneur pour l'acier et de l'aluminium est la société Véolia en option fédération et pour la reprise du carton, la société Véolia en option fédération.

La consultation pour la reprise l'acier et de l'aluminium a été publiée le 22 novembre 2017 en ligne sur la plateforme reprise emballage de CITEO, et est donc visible par tous les repreneurs engagés auprès de CITEO. Un envoi par mail a aussi été réalisé auprès des repreneurs suivants : COVED, REVIPAC, Véolia, VALORPLAST, SUEZ, EUROPAC, GDE.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 décembre 2017.

Les offres des sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission achat qui s'est tenue en amont du comité syndical.

**Décision du Comité Syndical**

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Vu** l'avis de la commission « achat » du 14 décembre 2017,

**Ayant** entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) de retenir pour une durée de deux ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018 assorties de trois tranches conditionnelles d'un an la société VEOLIA en option fédération pour la reprise de l'acier et de l'aluminium et du carton issus du tri sélectif (5.02) et des déchèteries (1.05) aux prix planchers de :**

- 55.00 € la tonne pour l'acier,
- 350.00 € la tonne pour l'aluminium,
- 70.00 € la tonne pour le papier carton non complexé issu du tri sélectif (5.02),
- 75.00 € la tonne pour le papier carton non complexé issu des déchèteries (1.05)

Paraphes

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Délibération n° 2017 - 073

Contrat de recettes n° 2018-003 pour la reprise des briques alimentaires (5.03)

### Exposé

Madame la Présidente informe que le contrat de recette pour la reprise des briques alimentaire (5.03) arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le nouvel agrément pour la période 2018-2022 oblige la collectivité à lancer de nouvelles consultations auprès des repreneurs. Actuellement le repreneur pour les briques alimentaires est la société REVIPAC en option filière.

La consultation pour la reprise du carton et des briques alimentaires a été publiée le 22 novembre 2017 en ligne sur la plateforme reprise emballage de CITEO, et est donc visible par tous les repreneurs engagés auprès de CITEO. Un envoi par mail a aussi été réalisé auprès des repreneurs suivants : COVED, REVIPAC, Véolia, VALORPLAST, SUEZ, EUROPAC, GDE.

La date limite de réception des offres est fixée au 5 décembre 2017.

Les offres des sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission achat qui s'est tenue en amont du comité syndical.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Vu** l'avis de la commission « achat » du 14 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

2) de retenir la société REVIPAC pour la reprise des briques alimentaires (5.03) en option filière au prix fixe de 10.00 € la tonne, pour une durée de deux ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018 assorties de trois tranches conditionnelles d'un an

2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

**Délibération n° 2017 – 074**

**Contrat de recettes n° 2018-001 pour la reprise du papier graphique**

**Exposé**

Madame la Présidente informe que le contrat de recette pour la reprise du papier graphique arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le nouvel agrément pour la période 2018-2022, oblige la collectivité à lancer de nouvelles consultations auprès des repreneurs. Actuellement le repreneur pour le papier graphique est la société UPM Chapelle-Darblay.

La consultation pour la reprise du papier graphique a été publiée le 22 novembre 2017 en ligne sur la plateforme reprise papier de CITEO, et est donc visible par tous les repreneurs engagés auprès de CITEO. Un envoi par mail a aussi été réalisé auprès des repreneurs suivants : UPM, Revigraph, COVED, Norske Skog Golbey, Europac, GDE.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 décembre 2017.

Les offres des sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission achat qui s'est tenue en amont du comité syndical.

**Décision du Comité Syndical**

**Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,**

**Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,**

**Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,**

**Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,**

**Vu l'avis de la commission « achat » du 14 décembre 2017,**

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) de retenir la société UPM pour la reprise du papier graphique issu de la collecte sélective en option fédération au prix fixe de 95.00 € la tonne, pour une durée de deux ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018 assorties de trois tranches conditionnelles d'un an,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

**Délibération n° 2017 – 075**

**Contrat de recettes n° 2018-004 pour la reprise du plastique**

**Exposé**

Madame la Présidente informe que le contrat de recette pour la reprise du plastique arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le nouvel agrément pour la période 2018-2022, oblige la collectivité à lancer de nouvelles consultations auprès des repreneurs. Actuellement le repreneur pour le plastique est la société VALORPLAST en option filière.

Paraphes

CS

La consultation pour la reprise du plastique a été publiée le 22 novembre 2017 en ligne sur la plateforme reprise emballage de CITEO, et est donc visible par tous les repreneurs engagés auprès de CITEO. Un envoi par mail a aussi été réalisé auprès des repreneurs suivants : COVED, REVIPAC, Véolia, VALORPLAST, SUEZ, EUROPAC, GDE.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 décembre 2017.

Les offres des sociétés ayant répondu ont été analysées par la commission achat qui s'est tenue en amont du comité syndical.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

**Vu** l'avis de la commission « achat » du 14 décembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) de retenir la société VALORPLAST pour la reprise du plastique en option filière, pour une durée de deux ans à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018 assorties de trois tranches conditionnelles d'un an et aux prix planchers suivants :**

- 100.00 € pour la reprise du PET Clair,
- 20.00 € pour la reprise du PET foncé,
- 80.00 € pour la reprise du PEHD.

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

#### Délibération n° 2017 - 076

#### Contrat de recettes pour la reprise du verre

#### Exposé

Madame la Présidente informe que le contrat de recette pour la reprise du verre arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le nouvel agrément pour la période 2018-2022, oblige la collectivité à lancer de nouvelles consultations auprès des repreneurs. Actuellement le repreneur pour le verre est la société O-I Manufacturing.

Le contrat actuel se déroulant dans de bonnes conditions, il est proposé de contractualiser à nouveau avec la société O-I Manufacturing pour la reprise du verre.

### Décision du Comité Syndical

**Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,**

**Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,**

**Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,**

**Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,**

**Vu l'avis de la commission « achat » du 14 décembre 2017,**

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer le contrat de reprise du verre avec la société OI MANUFACTURING,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

#### Délibération n° 2017 - 077

**Avenant n° 2 du marché n° 2016-015 conclu avec la société ABSCIS BERTIN concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX**

#### Exposé

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-028 du 08 septembre 2016 le bureau syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2016-015 avec l'entreprise ABSCIS BERTIN concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX.

Cependant, une ventilation mécanique contrôlée doit être installée dans le bâtiment d'accueil.

La prise en compte de cette prestation entraîne une plus-value de 4 500.00 HT €.

Le montant global du marché global, avenants inclus, serait donc de 1 584 579.59 € HT au lieu de 1 574 478.48 € HT, soit + 0.64 %.

Dans ce cadre, le projet d'avenant a été proposé à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du comité syndical et a décidé de sursoir à la décision dans l'attente de précisions complémentaires.

### Décision du Comité Syndical

**Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,**

**Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,**

Paraphes

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Vu le procès verbal d'ouverture des plis du 26 juillet 2016,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » et la délibération n° 2016-015 du bureau syndical du 08 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché n° 2016-015 pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX concernant le lot n° 2 « génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site »,

Vu le procès verbal de la commission « achat » et la délibération n° 2017-015 du bureau syndical du 22 septembre 2017 autorisant la Présidente à signer l'avenant n° 1,

Vu le procès-verbal de la commission « achat » concernant l'avenant n° 2 au marché n° 2016-015,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 2 au marché n° 2016-015 conclu avec la société ABSCIS BERTIN concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX pour un montant de 4 500.00 € HT,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

#### **Information**

**Avenant n° 3 du marché n° 2016-015 conclu avec la société ABSCIS BERTIN concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2016-028 du 08 septembre 2016 le bureau syndical avait autorisé le Président à signer le marché n° 2016-015 avec l'entreprise ABSCIS BERTIN concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX.

Cependant, il convient de prévoir l'alimentation électrique pour le fonctionnement en simultané de deux groupes hydrauliques.

La prise en compte de cette prestation entraîne une plus-value de de 6 185.76 HT €.

Dans ce cadre, le projet d'avenant a été proposé à la commission « achat » qui s'est tenue en amont du comité syndical et a décidé de sursoir à cet avenant dans l'attente d'informations complémentaires sur le montant de l'avenant.



Délibération n° 2017 – 078

Contrat de recette n° 2018-005 pour la reprise de la ferraille déposée en déchèterie

### Exposé

Madame la Présidente rappelle que le contrat de reprise de ferraille arrive à échéance le 31 décembre 2017. Une nouvelle consultation a été lancée, elle porte sur l'enlèvement, le transport, le vidage des déchets métalliques et la remise en place d'une benne à quai sur l'ensemble du réseau de déchetterie du SEROC et sur le tri, la valorisation de ces déchets métalliques.

Six entreprises ont été consultées : La Coved, Sphère, Suez, GDE, ARD et Véolia.

La date de remise des offres était fixée au 30 novembre 2017. Les trois sociétés suivantes ont répondu dans les délais sont les suivantes :

- COVED située à GRAND QUEVILLY,
- GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT située à ROCQUANCOURT,
- Suez RV Grand Ouest Métaux- située à ALENCON,

Les quantités annuelles de 444 rotations et 1 319 tonnes sont fournies à titre indicatif.

Les offres des trois sociétés ayant répondu sont les suivantes :

Prestataires	Prix unitaire de reprise	Prix plancher	Coût de la rotation (fournis à titre indicatif)
COVED	97,00 €	60,00 €	0,00 €
GDE	82,00 €	25,00 €	60,00 €
SUEZ RV Grand Ouest Métaux	85,00 €	26,00 €	45,00 €

Ces offres ont été analysées par la commission achat qui s'est tenue en amont du comité syndical.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) de retenir la société SUEZ RV GRAND OUEST METAUX pour la reprise de la ferraille au prix plancher de 26.00 € la tonne pour une durée d'un an à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018,**

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

Paraphes

ES

<b>Délibération n° 2017 – 079</b>
-----------------------------------

<b>Avenant n° 1 au contrat territorial de collecte du mobilier dans les déchèteries avec ECO MOBILIER</b>
---

### Exposé

Le SEROC a signé un contrat avec Eco-mobilier le 26 décembre 2012 pour une période 2013-2017. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Eco-mobilier est en attente d'agrément pour son nouveau contrat 2018-2023 et ne pourra donc pas proposer aux collectivités son nouveau contrat avant 31 décembre 2017.

Pour assurer la continuité du service, Eco-mobilier propose une modification contractuelle qui s'appliquera à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2018 et ce jusqu'à la signature du nouveau contrat 2018-2013.

### Décision du Comité Syndical

**Vu** l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

**Vu** l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

**Vu** l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

**Vu** la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

**1) d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n° 1 au contrat territorial de collecte du mobilier dans les déchèteries avec ECO MOBILIER rédigé comme suit :**

**« Article 11 : Durée et validité du contrat**

***A compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, Eco-mobilier poursuit ses engagements opérationnels d'enlèvements des DEA collectés tels que prévus au présent contrat. »***

**2) d'autoriser la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.**

<b>Délibération n° 2017 – 080</b>
-----------------------------------

<b>Tarifs des déchèteries pour 2018</b>
---

### Exposé

Madame la Présidente rappelle qu'il convient de fixer les tarifs du réseau « déchèteries » pour l'exercice 2018 qui tiennent compte de l'actualisation des marchés de traitements des déchets issus des déchèteries.

### Débat

Les élus s'interrogent sur :

- la signification des macarons.

Le règlement d'accès aux déchèteries pour les professionnels est le suivant :

« Conformément à la réglementation et en accord avec la charte de la Chambre des métiers, le SEROC a souhaité autoriser l'accès du réseau de déchetteries aux professionnels dont le siège est situé sur le territoire du SEROC en contrepartie de l'acquittement d'une redevance spéciale. Cependant, l'objet principal des déchetteries reste la réception des déchets des particuliers.

L'accès à la déchetterie se fait sous condition :

- présentation obligatoire de la carte du SEROC et d'une pièce d'identité.
- présence du macaron professionnel du SEROC en règle sur le pare brise du véhicule
- respect intégral du présent règlement

**Tout déchet apporté par un professionnel sera facturé au poids\***. Un récépissé électronique sera établi puis signé par l'apporteur sur la console. Un premier écran mentionnera le nom de l'apporteur et l'heure ainsi que la nature et le poids des matériaux apportés. Un second écran permettra d'apposer la signature ce qui vaut acceptation de la facturation éventuelle. En effet, cette saisie donnera lieu à une facturation trimestrielle si le montant cumulé sur la période dépasse 15 €. Dans le cas où les apports représenteraient moins de 15 €, la facturation serait reportée.

Un macaron autocollant avec logo du SEROC sera fourni aux professionnels chaque année contre remise d'un chèque de 50,17 € et copie de la carte grise du véhicule amené à effectuer les dépôts. Ces 50,17 € seront déduits de la facturation sur l'année concernée. En revanche, aucun remboursement ne sera effectué si le professionnel n'utilise pas le réseau ou n'atteint pas un montant de facturation de 50,17 € sur l'année.

Tout professionnel qui n'aura pas fait l'acquisition de macaron sera facturé d'une somme de 50,17 € dès le premier apport.

Ce macaron devra être apposé de manière visible sur le pare brise du véhicule professionnel.

Il devra être correctement rempli, y figurent obligatoirement :

- nom de l'entreprise
- n° de la carte SEROC
- n° d'immatriculation du véhicule

Le numéro de la carte présentée au gardien et celui inscrit sur le macaron devront être identiques pour permettre le passage. Il en est de même pour le numéro d'immatriculation du véhicule.

Si une entreprise dispose de plusieurs véhicules, il sera remis autant de macarons que de cartes grises présentées.

Les apports seront facturés même si le professionnel se présente avec un particulier muni de sa carte. Par ailleurs, l'emploi d'une carte particulier appartenant à un autre usager par un professionnel est strictement interdit. »

- le nombre de passage gratuit.

Il est rappelé le règlement d'accès aux déchèteries du SEROC suivant :

« Sont gratuits pour les particuliers les apports de :

- encombrants
- tontes et tailles de haie d'un diamètre inférieur à 1 cm
- métaux
- cartons

Paraphes

es

- *Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)*

Sont payants les apports effectués dans un véhicule utilitaire ou dans une remorque :

- branchages d'un diamètre supérieur à 1 cm (en cas de mélange, l'intégralité des déchets verts sera considéré comme du branchage)
- terres et gravats

Ces apports payants donneront lieu obligatoirement à la rédaction d'un récépissé électronique qui sera signé par l'usager sur la console du gardien. Un premier écran mentionnera le nom de l'apporteur et l'heure ainsi que la nature des matériaux apportés et le type de véhicule.

Le tarif sera forfaitaire par nature de produit et par véhicule. Aucune remise ne sera accordée pour véhicule non rempli ou apport de plusieurs matériaux. Les tarifs seront affichés en déchetterie (annexe 3), ils sont révisés annuellement par le Comité Syndical.

Les 4 premiers passages de l'année civile ne sont pas facturés (cependant un récépissé électronique sera obligatoirement réalisé et signé).

Les apports de branches ou de gravats effectués par un véhicule de tourisme demeurent gratuits. En cas de contestation sur la notion de véhicule utilitaire, la confirmation se fera par présentation de la carte grise du véhicule. »

### Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu la délibération n° 2017-006 du Comité Syndical du 28 février 2017 accordant les délégations de pouvoir au Président,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

1) d'adopter les nouveaux tarifs HT applicables pour 2018 aux professionnels et aux services techniques ainsi que le tarif des macarons comme suit :

TARIFS EN VIGUEUR EN 2017		Coût SEROC en € HT/T	PROPOSTION 2018 Tarifs en € HT/T
CATEGORIES DE DECHETS	Tarifs en € HT/T		
Tout Venant	111.97	105.26	111.97
Tontes et Marc de Pommes	35.97	38.08	39.00
Branches	44.10	45.76	45.76
Bois (classe B)	61.88	63.79	65.00
Gravats	13.97	14.04	14.50
Cartons	Gratuit	35.78	8.36
Métaux	8.36	8.36	8.36
D3E	8.36	8.36	8.36
DMS	512.00	896.00	700.00
Huile de Friture	110.00	110.00	110.00
Amiante Professionnels	210.00	261.03	265.00

Macarons	41.81	41.81	41.81
2) d'ajuster la tarification HT applicable en 2018 aux particuliers incluant les tarifs de l'amiante, du marc de pomme, des souches et des billots de bois comme suit :			
TYPE DE VEHICULE	TARIF FORFAITAIRE PAR VEHICULE		
	BRANCHES	TERRES ET GRAVATS	
Taux de TVA de 20.00 % en vigueur à ce jour	HT	HT	
Véhicule de tourisme	Gratuit	Gratuit	
Utilitaire petit format (type fourgonnette)	1.25 €	5.41 €	
Utilitaire grand format (type camionnette)	7.50 €	10.83 €	
Remorque (PTAC < 750 kg)	2.50 €	5.41 €	
Remorque Grand Format (PTAC > 750 kg) Utilitaire plateau	13.33 €	10.83 €	
Le tarif pour l'apport d'amiante est de 150.00 € HT € HT, de 38.00 € HT pour le marc de pommes et de 50.00 € HT pour les souches et pour les billots de bois.			
2) d'autoriser la Présidente à mettre tout en œuvre pour mener à bien cette décision.			

### Affaires diverses

néant



L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie tous les délégués de leur participation et la séance est levée à 20h30.

Récapitulatif des délibérations prises lors du comité syndical n° 2017-07 du 14 décembre 2017	
N°	Sujet
2017-062	Débat d'orientation budgétaire 2018
2017-063	Admissions en non valeur
2017-064	Modification de l'organigramme
2017-065	Création d'un poste d'adjoint technique territorial
2017-066	Suppression d'un poste d'ingénieur territorial principal
2017-067	Avis du le Plan régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
2017-068	Programme d'action du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)
2017-069	Délégation de la réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le SEROC pour le compte des collectivités adhérentes
2017-070	Contractualisation auprès de CITEO pour le soutien des emballages ménagers
2017-071	Contractualisation auprès de CITEO pour le soutien des papiers
2017-072	Contrat de recette n° 2018-002 pour la reprise de l'aluminium, de l'acier et la reprise du papier carton non complexé issu du tri sélectif (5.02) et des déchèteries (1.05)
2017-073	Contrat de recette n° 2018-003 pour la reprise des briques alimentaires (5.03)
2017-074	Contrat de recette n° 2018-001 pour la reprise du papier graphique
2017-075	Contrat de recette n° 2018-004 pour la reprise du plastique

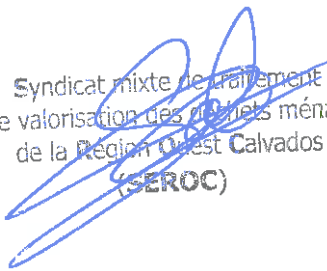
Paraphes

CS

2017-076	Contrat de recette pour la reprise du verre
2017-077	Avenant n° 2 au marché n° 2016-015 conclu avec la société ABSCIS BERTIN concernant le génie civil, bâtiment de transfert, réseaux divers dans le bâtiment, alimentation électrique et télécom du site pour la construction de l'unité de transfert de BAYEUX
2017-078	Contrat de recette n° 2018-005 pour la reprise de la ferraille déposée en déchèterie
2017-079	Avenant n° 1 au contrat territorial de collecte du mobilier dans les déchèteries avec ECO MOBILIER
2017-080	Tarifs des déchèteries pour 2018

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente,  
**Christine SALMON.**

  
 Syndicat mixte de traitement  
 Et de valorisation des déchets ménagers  
 de la Région Ouest Calvados  
 (SEROC)